

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/09/14

Reçu en Préfecture le : 01/10/14

CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 29 septembre 2014 D-2014/494

Aujourd'hui 29 septembre 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents:

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine

Monsieur Jacques COLOMBIER et Madame Catherine BOUILHET quittent la séance à 15h15

Excusés:

Conventions de mécénat pour Agora

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Agora 2014 a eu lieu les 11, 12, 13 et 14 septembre 2014.

L'événement respecte l'esprit des éditions précédentes avec un thème central décliné sous forme d'une exposition et de débats au Hangar 14. Le thème choisi pour cette édition est «Espace Public ». Youssef Tohmé, architecte urbaniste, en est le commissaire général. Pour cette 6ème édition, Agora s'implantera dans le centre ville, au cœur même des habitants, avec pour objectif d'y débattre, d'y échanger mais aussi d'y faire la fête. Il s'agira d'ouvrir l'événement au plus grand nombre, d'associer tous les acteurs de la Ville afin qu'ils découvrent les richesses des espaces publics en évolution. Agora 2014 c'est aussi l'occasion de convier un public international à réfléchir ensemble autour de la thématique choisie. Les Amériques, le continent Africain, l'Europe, l'Asie seront représentés à travers notamment des débats et des projections cinématographiques.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation pour les professionnels de l'architecture et de l'urbanisme, de nombreux partenaires privés souhaitent soutenir cette manifestation. En contrepartie la Ville s'engage à mentionner les mécènes sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse Elle informera régulièrement les mécènes de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation et les associera aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées). La ville offrira également aux mécènes la possibilité de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

La manifestation Agora 2014 représente un coût prévisionnel de 1 500 000 euros TTC et la totalité du mécénat en signature ce jour s'élève à 90 000 euros.

Des conventions de mécénat ont été établies entre la Ville de Bordeaux et chaque mécène précisant les dons suivants :

Point P Sud Ouest	10 000
Saint Gobain distribution	10 000
BMA*	15 000
Caisse des dépôts et consignation * *	45 000
Groupama Immobilier	10 000

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur

le Maire à :

- Signer la convention de mécénat
- Encaisser les recettes correspondantes sur le CDR GESTION DE LA DGA Tranche : P 0010002T02

et leur utilisation en dépense.

- *annule et remplace la convention BMA transmise au Conseil municipal du 27 Février 2014
- ** annule et remplace la convention Caisse des dépôts et consignations transmise au Conseil municipal du 28 avril 2014

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 septembre 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Elizabeth TOUTON

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture

Domiciliée en l'Hôtel de Ville. Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

SAEML Bordeaux Métropole Aménagement -Représentée par Monsieur Pascal Gerasimo Agissant en sa qualité de directeur général, Domicilié : 38 rue de Cursol - CS 80010 - 33001 BORDEAUX CEDEX Ci-après désigné "le Partenaire"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 11, 12, 13 et 14 septembre 2014 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, le Partenaire souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de partenariat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le Partenaire ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée cidessus.

Article II - Apports du Partenaire

Le Partenaire apportera un soutien financier de 15 000 € (quinze mille euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes : Compte banque : 30001Code guichet : 00215

- N° de compte : C330 0000000

- Clé RIB: 82

La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CDR GESTION DE LA DGA

- Tranche: P 0010002T02

En contrepartie, la Ville délivrera un reçu fiscal égal au montant du soutien financier apporté par le Partenaire.

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le Partenaire de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Le Partenaire aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité au Partenaire de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner le Partenaire sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le Partenaire dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

<u>Article VIII – Election de domicile</u>

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le Partenaire, 38 rue de Cursol CS 80010 33001 BORDEAUX CEDEX

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

	1		. • .		
Entre	IDC	CULIC	วเก	മെ	
	100	3043	JIG	1100	

Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ΕT

Point. P Sud-Ouest BMSO SA – 778 115 824 RCS Bordeaux Représentée par son Directeur Général, Damien Berthelot Domiciliée : CD 109E Bât. T4 - Canéjan - 33612 CESTAS CEDEX

Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 11, 12, 13 et 14 septembre 2014 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, le Mécène souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le Mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Le Mécène apportera un soutien financier de dix mille euros (10 000 euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

Compte banque : 30001Code guichet : 00215

N° de compte : C330 0000000

- Clé RIB: 82

- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CDR GESTION DE LA DGA

- Tranche: P 0010002T02

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le Mécène de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Le Mécène aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Le Mécène de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner le Mécène sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le Mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables

Article VIII - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le Mécène, immeuble "Le Mozart" 13/15 rue Germaine Tailleferre 75019 Paris France

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Ct	۱ ـ ـ		-:-	<i>i</i> .
Entre	ies	Sous	sig	nes

Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Saint-Gobain Distribution Bâtiment France S.A.S.

Représentée par Olivier Royer, Directeur Marketing

Domiciliée : immeuble "Le Mozart" • 13/15 rue Germaine Tailleferre 75019 Paris • France

Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 11, 12, 13 et 14 septembre 2014 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, le Mécène souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le Mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Le Mécène apportera un soutien financier de dix mille euros (10 000 euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

Compte banque : 30001Code guichet : 00215

N° de compte : C330 0000000

Clé RIB : 82

- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CDR GESTION DE LA DGA

- Tranche : P 0010002T02

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le Mécène de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Le Mécène aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Le Mécène de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner le Mécène sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le Mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le Mécène, immeuble "Le Mozart" 13/15 rue Germaine Tailleferre 75019 Paris France

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture .

Domiciliée en l'Hôtel de Ville.

Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Caisse des dépôts et consignations – Direction régionale Aquitaine Représentée par Monsieur Xavier Roland-Billecart Agissant en sa qualité de Directeur régional Domicilié : 38 rue de Cursol CS 61530 - 33081 BORDEAUX cedex

Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 11, 12, 13 et 14 septembre 2014 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Caisse des dépôts et Consignations - Direction régionale Aquitaine souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE. IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Le Groupe Caisse des dépôts - apportera un soutien financier global de 45 000 € (quarante cinq mille euros) à la Ville de Bordeaux. Ce montant se répartit comme suit :

Direction Régionale Aquitaine	10 000
EGIS	5 000
SNI	5 000
TRANSDEV	5 000
ICADE	20 000
Groupe Caisse des Dépôts	45 000

La participation de chaque entité du Groupe Caisse des Dépôts fera l'objet d'une convention distincte, en annexe de la présente convention.

Cette aide financière sera versée, dès signature de la présente convention, sur courrier d'appel de fonds à chacune des entités visées ci-dessus, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

Compte banque : 30001Code guichet : 00215

- N° de compte : C330 0000000

- Clé RIB : 82

- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CDR GESTION DE LA DGA

- Tranche : P 0010002T02

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le Groupe Caisse des dépôts – via sa Direction régionale Aquitaine de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera le Groupe Caisse des dépôts aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité au Groupe Caisse des dépôts de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner le Groupe Caisse des dépôts sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex Pour Caisse des dépôts et Consignations Direction régionale Aquitaine 38 rue de Cursol CS 61530 BORDEAUX cedex

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour le Groupe Caisse des DépôtsPour la Ville

Le Maire

Le Directeur régional

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture Domiciliée en l'Hôtel de Ville.

Ci-après désignée "la Ville"

or aproc accignos la vinc

D'une part

ET

GROUPAMA Immobilier

Représenté par Monsieur Eric Donnet Agissant en sa qualité de Directeur Général, Domicilié : 21, boulevard Malesherbes - 75008 – Paris Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 11, 12, 13 et 14 septembre 2014 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Groupama Immobilier souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Groupama Immobilier apportera un soutien financier de 10 000 € (dix mille euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

Compte banque : 30001Code guichet : 00215

N° de compte : C330 0000000

- Clé RIB : 82

La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CDR GESTION DE LA DGA

- Tranche: P0010002T02

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement Groupama Immobilier de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Groupama Immobilier aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner Groupama Immobilier sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex Pour Groupama Immobilier, 21, boulevard Malesherbes - 75008 – Paris

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Groupama Immobilier Le Directeur Général Pour la Ville de Bordeaux Le Maire